



## **LIVRET D'ACCUEIL**

# **Producteurs d'électricité**

Votre installation de production a été mise en service, voici un résumé des points essentiels à connaître et les contacts utiles pour joindre vos interlocuteurs.

***GREENALP vous souhaite la bienvenue !***

---

## ***Votre contrat de Raccordement d'Accès en injection (CARD I BT) et le dispositif de comptage***

---

### ***Les interlocuteurs***

- **L'installateur** : Professionnel qui a posé les panneaux photovoltaïques ou s'est occupé de la partie technique de l'installation.

- **L'acheteur obligé** : met en place le contrat d'achat prévoyant le versement d'un tarif d'achat directement aux producteurs renouvelables par le cocontractant.

Dans le cadre d'une 1ère mise en service, le contrat dit « d'obligation d'achat » est conclu avec le fournisseur historique (GEG sur le Grd GreenAlp) pour une puissance crête inférieure ou égale à 100 kWc.

Vous pouvez changer d'acheteur obligé dans un deuxième temps.

Si votre puissance crête est égale ou supérieure à 100 kWc, vous pouvez choisir votre acheteur avec mise en concurrence.



Contact mail : [oa@geg.fr](mailto:oa@geg.fr)

- **Le gestionnaire de réseau** : **GreenAlp** → met à disposition les câbles et le matériel (compteurs, disjoncteur) acheminant l'électricité jusqu'au producteur. GreenAlp est votre interlocuteur pour toutes vos questions relatives au raccordement. Ils vous transmettent une fois par an la facture du **TURPE** (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) pour les coûts de comptage de la production que vous aurez à régler.

Contact mail : [producteurs@greenalp.fr](mailto:producteurs@greenalp.fr)

Contact téléphonique : 04.76.84.39.00

---

## *Votre relation avec GREENALP*

---

**Avec votre CARD I**, vous êtes en relation directe avec GreenAlp pour tout ce qui concerne l'accès au réseau public de distribution d'électricité et son utilisation.

Le CARD I :

- définit **les engagements réciproques du titulaire et de GreenAlp**, et traite notamment du comptage, de la publication des données, de la qualité et de la disponibilité du réseau.
- précise également **les éléments qui vous seront facturés annuellement** par GreenAlp conformément au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE).
- détaille **les conditions particulières**, adaptées aux caractéristiques propres de votre installation, complètent les **conditions générales**.

---

## *La relève de vos compteurs*

---

**Chaque mois, GREENALP réalise un relevé des index de votre installation de production.**

Ces relevés sont transmis à votre Acheteur (ce dernier s'y réfèrera pour émettre vos propres factures de production).



## Votre facture annuelle

Une fois votre installation de production connectée au réseau et mise en service, vous devez vous acquitter :

- De la facture de souscription
- D'une facture annuelle comprenant des composantes d'utilisation du réseau fixées par le TURPE.

### Comment lire votre facture ?

#### Recto

The diagram shows a utility bill from GreenAlp with callouts pointing to specific information:

- Numéro du dépannage**: Points to the contact information for 24/24 emergency service.
- Contact pour tout renseignement**: Points to the general contact information for producers.
- Référence à rappeler**: Points to the 'Votre référence à rappeler' field.
- Coordonnées du titulaire et adresse du site de production**: Points to the client details and delivery address (Grenoble).
- Puissance de raccordement**: Points to the subscribed power (52 kVA).
- Coordonnées du payeur**: Points to the payment details box.
- Montant de la facture à régler**: Points to the total amount due (509,16 €).
- Date de règlement**: Points to the payment deadline (17/02/2023).

**facture d'électricité acheminement**

**contrat n° 781646**  
client titulaire : [redacted]  
espace de livraison : GRENOBLE  
offre : schéminement producteur BT > 36 k  
service accès au réseau : Injection bt-  
puissance souscrite : 52 kVA

**facture n° 1223228R du 02/02/2023**  
(détails au verso)

total HT	424,30 €
TVA	84,86 €
<b>total TTC</b>	<b>509,16 €</b>

Facture à régler avant le 17/02/2023

Date approximative du prochain relevé ..... 03/03/2023

#### votre règlement

[Redacted payment area]

#### votre talon de paiement

Nom du client :  
Adresse de livraison :  
Référence du compte client :  
Référence de la facture :  
Montant à payer :

[Redacted payment slip area]

Données client ou  
Coordonnées bancaires

## Verso

prestations		montant en €		
composante annuelle de comptage du 1 février 2023 au 31 décembre 2023 (11 mois)	240,24 €/an		220,22	
composante annuelle de gestion du 1 février 2023 au 31 décembre 2023 (11 mois)	216,84 €/an		198,77	
rappel de composante de gestion			2,63	
rappel de composante de comptage			2,68	
<b>total HT</b>			<b>424,30</b>	
taxes		assiette	taux	montant en €
tva		424,30	20,00 %	84,86
<b>total TTC</b>				<b>509,16</b>

**La composante de gestion (CG)** couvre les coups pour la gestion des dossiers des utilisateurs, l'accueil physique et téléphonique, la facturation et le recouvrement.

**La composante de comptage (CC)** couvre la location, l'entretien et le contrôle du dispositif du comptage, le relevé et la reconstitution des flux.

**Application TVA**

### communication

- tva : Payée sur les débits ; s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la TICFE (puissance supérieure à 250 kVA), la CSPE et la CTA.

références internes : 756 965 / 646

Retrouvez le catalogue des prestations et le détail du TURPE sur notre site : <https://greenalp.fr/>,

### Comment régler votre facture ?

Par chèque à l'ordre de GreenAlp

Par prélèvement automatique

Par virement bancaire – RIB GreenAlp  
IBAN FR 76 3000 3035 7400 0200 1323 574

Par carte bancaire en appelant le 04.76.84.37.90

---

## **La vie du contrat**

---

- **Vous avez besoin d'une intervention ?**

Votre installation de production vous appartient et vous avez en charge son entretien.

Le catalogue des prestations présente l'offre et les tarifs de Greenalp en matière de prestations aux particuliers, professionnels et entreprises, pour leur production et leur consommation d'électricité. Il est téléchargeable sur le site [www.greenalp.fr](http://www.greenalp.fr)

- **Vos coordonnées bancaires changent ?**

En cas de changement de compte bancaire, veillez à la mise à jour de vos informations.

- **Le titulaire du contrat change (cession, rachat...) ?**

Vous souhaitez effectuer un changement de titulaire pour le contrat. Il vous appartient alors d'en informer votre conseiller Greenalp. Celui-ci procédera à la mise à jour de votre contrat.

Il vous donnera toutes les informations sur les démarches à effectuer (date du changement, nouvelle adresse de facturation, acte notarial, etc...).

- **Vous souhaitez faire évoluer votre installation de production ?**

Rénovation, extension d'une installation existante ou remplacement d'éléments défectueux. Ces changements sont susceptibles de modifier la puissance de votre installation de production.

Pour ces modifications, la procédure est la même que pour une demande de raccordement.

- **Votre installation ne produit plus ?**

Si vous décidez d'arrêter votre installation de production, il est nécessaire d'en informer Greenalp, qui pourra vous proposer, selon le contexte :

Une résiliation définitive de votre contrat avec suppression totale ou non du raccordement.

- **Pour toute autre demande :**

 [04.76.84.39.00](tel:04.76.84.39.00) ou  mail [producteurs@greenalp.fr](mailto:producteurs@greenalp.fr)